

CONVENTION DE PRÊT

Entre,

La Ville de Gaillac pour son Musée d'Histoire Naturelle,
dont le siège est sis 70 place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC
Représentée par son maire, Martine Souquet
Ci-après dénommé "le prêteur"

Et :

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour son service Archéosite de
Montans, dont le siège est sis Le Nay – Técou 81 604 GAILLAC cedex
représenté par son Président, Paul Salvador,
Ci-après dénommé "l'emprunteur"

1 – OBJET ET CONTENU DU PRÊT

1.1 Contexte

Un prêt est consenti dans le cadre de l'exposition suivante : "L'or et le geste – le torque de Montans"

Lieux : Centre Archéologique de Montans

Dates : A partir du 19 septembre 2025, pour 3 ans (19/09/2025 – 18/09/2028)

Adresse du lieu d'exposition : 33, avenue Elie Rossignol 81 600 MONTANS.

Nom du responsable de l'exposition : Fany Maury

1.2 Collections(s) concernée(s)

Echantillon d'or natif dans une gangue de quartz, collecté à Madagascar remis par le commandant Carbone en 1939 et acquis par le muséum de Gaillac le 28 septembre 2016 (Inv. 2017.1.956.).

1.3 Restrictions

Le prêt est consenti à l'emprunteur uniquement en vue de sa présentation dans le cadre de l'exposition susmentionnée, à l'exclusion de toute autre utilisation.

2. DUREE DU PRET

Les oeuvres sont prêtées à l'établissement demandeur pour une période incluant la durée de l'exposition proprement dite, ainsi que les phases de transport, de stockage éventuel lors des phases de montage et de démontage de l'exposition, et toutes les phases de déballage et remballage.

Les dates de l'exposition spécifiées dans le présent document ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable du musée prêteur. Toute prolongation de l'exposition devra faire l'objet d'une demande adressée au musée prêteur au moins un mois avant la date de clôture préalablement convenue.

Les oeuvres devront être restituées au **Musée** d'Histoire naturelle de Gaillac après la clôture de l'exposition, sauf entente préalable.

3. EMBALLAGE, TRANSPORT, CONVOIEMENT

Les préconisations d'emballage, de transport et de convoiement sont déterminées par le prêteur.

3.1. Emballage et transport

L'emballage et le transport seront effectués par le prêteur.

Aucune oeuvre ne peut quitter le musée sans être emballée. Le départ des oeuvres prêtées se fait dans les 15 jours qui précèdent le début de l'exposition.

3.2 Constats d'état

Un constat d'état est établi par le prêteur au départ des objets prêtés ; un constat contradictoire est réalisé au retour au prêteur.

4 CONSERVATION ET PRESENTATION DES OEUVRES

4.1 Conditions environnementales

Pas de conditions particulières. Eviter les écarts de température et d'hygrométrie.

4.2 Protection

L'emprunteur est responsable de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres tant qu'elles sont sous sa surveillance.

Les objets doivent être présentés sous vitrine vissée ou fermée à clé de manière à les protéger. Les visiteurs ne doivent en aucune manière toucher les objets.

En cas de dommage subis par les oeuvres pendant le montage, le démontage et la durée de l'exposition, il conviendra d'avertir immédiatement le prêteur par téléphone et confirmation écrite et d'attendre ses instructions pour toute intervention.

4.3 Installation des oeuvres

La mise en place et le retrait des oeuvres se font en présence du prêteur, sauf autorisation écrite expresse donnée par celui-ci.

5 - SECURITE

5.1 Surveillance

L'emprunteur assure une protection vigilante et constante dans les espaces d'exposition et les éventuels espaces de stockage avant et après exposition, qui doivent être placés sous alarme 24h/24.

Il est demandé une surveillance humaine permanente, complété par des moyens techniques appropriés (alarme, télésurveillance...).

En cas de disparition, vol, perte ou dégradation d'une oeuvre, l'emprunteur s'engage à prévenir immédiatement le prêteur par téléphone avec confirmation écrite.

6 - ASSURANCE

La collectivité Gaillac-Graulhet Agglomération déclare être assurée en dommages aux biens pour les objets lui appartenant, ainsi qu'en responsabilité civile. Toutefois, elle ne dispose pas d'une assurance spécifique de type "clou à clou" couvrant les biens prêtés dans le cadre d'expositions temporaires, notamment pendant leur transport, stockage et exposition.

En conséquence, en cas de sinistre (vol, détérioration, perte, etc.) affectant l'échantillon mis à disposition, non pris en charge par ses assurances, **la collectivité s'engage à indemniser intégralement le déposant dans la limite de la valeur d'assurance de l'échantillon, estimée à 250 €, que ce sinistre survienne pendant le transport, le stockage ou l'exposition.**

7 - DROIT DE REPRODUCTION

L'emprunteur pourra obtenir des images des oeuvres auprès du prêteur.

Toute reproduction des oeuvres doit faire l'objet d'un accord préalable de la part du

prêteur, en précisant la finalité.

Le crédit photographique est obligatoirement indiqué, en respectant la formulation fournie.

8 - CARTEL

Les oeuvres prêtées seront accompagnées, dans leur présentation dans l'exposition, d'un cartel réalisé par l'emprunteur à partir des informations fournies par le prêteur. Le nom du prêteur sera mentionné, sous la forme : "Prêt musée d'Histoire naturelle de Gaillac".

9 - INAUGURATION

La date de l'inauguration sera communiquée au prêteur dès que possible.

10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions mentionnées dans ce document, le prêteur peut résilier l'accord de prêt sans autre formalité.

11 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Les oeuvres ne pourront quitter le musée qu'une fois le présent document rempli, daté et signé par l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions de prêt.

L'accord de prêt prend effet à compter de la date de signature du présent document mentionnant les obligations de l'emprunteur pour toute la durée du prêt, période de prolongation éventuelle comprise et jusqu'au retour effectif et complet de l'oeuvre au musée prêteur, déballage inclus.

Fait à Montans le.....

Le prêteur

Fait à le.....

L'emprunteur